



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-103**

## Plancher chauffant hydraulique à basse température

### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

### 2. Dénomination

Mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température pour un système de chauffage central à combustible associé à un dispositif de régulation.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40 °C.

Le dispositif de régulation permet une régulation de la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température,
- la surface de plancher chauffant installée,
- la régulation thermique associée, avec sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

### 4. Durée de vie conventionnelle

50 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant basse température
H1	<b>210</b>
H2	<b>170</b>
H3	<b>110</b>

Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Secteur d'activité	Facteur correctif
X	Bureaux	<b>1,2</b>
X	Enseignement	<b>0,8</b>
X	Commerce	<b>0,9</b>
X	Hôtellerie, restauration	<b>1,3</b>
X	Santé	<b>0,9</b>
X	Autres secteurs	<b>0,8</b>

S est la surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant basse température (en m<sup>2</sup>).